

Convocation transmise par voie
électronique le 31 janvier 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SIX du mois de FÉVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-012
URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, MM. Jean-Pascal BADJI, Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, MM. Thierry BOISSIN, Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Pierre DHARREVILLE,
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Sophie DEGIOANNI,
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Henri CAMBESSEDES,
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Laëtitia SABATIER,
Mme Chantal HABASTIDA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Linda BOUCHICHA,
Mme Marceline ZEPHIR, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Florian SALAZAR-MARTIN,
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Nathalie LEFEBVRE,
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Jean-Luc DI MARIA,
Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Valérie BAQUÉ,
Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Saoussen BOUSSAHEL,
Gilles PICARD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Anne-Marie SUDRY,

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Martigues a été approuvé par la délibération n° 17-370 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017.

Différentes procédures de modification ont permis de faire évoluer ce document d'urbanisme.

Aujourd'hui, afin d'intégrer, essentiellement, le remaniement cadastral mis à jour par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, il est nécessaire de faire évoluer le PLU en vigueur.

Le présent projet de modification simplifiée n° 1 a été prescrit par arrêté du 17 mai 2024 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il s'inscrit dans le cadre des orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont l'économie générale n'est pas modifiée.

Ce projet vise à intégrer des corrections aux pièces règlementaires, et notamment à prendre en compte le remaniement cadastral effectué au Sud de la Commune de Martigues en 2021. Le zonage règlementaire en vigueur ainsi que certains emplacements réservés initialement établis en fonction du cadastre sont 'recalés' avec le nouveau cadastre.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société "TotalEnergies Raffinage France" situé sur les Communes de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues, révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, sera annexé au document.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Pays de Martigues approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2024, sera également annexé au PLU à la demande de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° URBA-004-16082/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 18 avril 2024 portant approbation de l'engagement de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Martigues,

Vu l'arrêté n° 24/147/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 17 mai 2024 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Martigues,

Vu la délibération n° URBA-020-16422/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 juin 2024 portant approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Martigues,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Martigues notifié le 22 octobre 2024 avant mise à disposition du public,

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Martigues, du 21 novembre au 23 décembre 2024 inclus,

Vu la saisine pour avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 28 janvier 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre un avis FAVORABLE au projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Martigues.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance

Nathalie LEFEVRE

Le Maire
Gaby CHARROUX

